



MAIRIE DE LOURDES

**Arrêté n° : 2008.09.178**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, et L 2213.2 L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage du Rosaire qui se déroulera du 6 au 11 octobre 2008, un chapiteau sera installé sur le Parking du Quai Boissarie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement et la circulation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La moitié du Parking Boissarie, (côté entrée des sanctuaires), sera interdite au stationnement du **Lundi 6 octobre 2008** à partir de **8H00** au **Lundi 13 octobre 2008 17H00**.

**Article 2** :

Des panneaux « stationnement interdit » seront mis en place par le service Fêtes et Manifestations pour matérialiser cette réservation.

**Article 3** :

Les véhicules en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

**Article 4** :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 25 septembre 2008

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

**Sylvain PERETTO**